

**KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS  
au capital de 1000 € - RCS 981 652 787**

**Conditions Générales d'Utilisation les Services (Site Internet et PWA) KLEYK au 18/01/2024**

**PREAMBULE**

Les présentes conditions générales d'utilisation des logiciels KLEYK en mode Software As A Service (ci-après les « CGU ») sont applicables aux Clients dès leur date d'entrée en vigueur. KLEYK est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à Roquemaure (30150), 52 avenue Jean Jaurès, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NIMES au numéro 981 652 787. Le numéro SIRET de KLEYK est 981 652 787 00012. Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du service SaaS identifié sur le site Internet de KLEYK a décidé de bénéficier de ce dernier. Le Client reconnaît avoir assimilé l'ensemble des informations permettant de prendre la mesure du service proposé par KLEYK et s'être assuré de la conformité les Services (Site Internet et PWA) à ses besoins. Il appartient aux Clients et Utilisateurs de s'assurer : • de l'adéquation les Services (Site Internet et PWA) à leurs besoins propres, notamment sur la base des indications fournies sur le site Internet. • qu'ils disposent de la compétence nécessaire pour l'accès aux Services et pour l'utilisation les Services (Site Internet et PWA). • qu'ils disposent d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder au site Internet de KLEYK et son PWA (Progressive Web App) sur mobile. • de lire, comprendre et assimiler le décret 2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif à la gestion de travaux dits d'élagage afin de pouvoir utiliser les services KLEYK de la meilleure des façons et en toute conformité par rapport à leurs propres chantiers. KLEYK est un outil permettant la création de fiches d'intervention. Les Clients et les Utilisateurs restent donc les seuls responsables par rapport à la rédaction des fiches d'intervention validées pour leurs chantiers. Les Clients et Utilisateurs devront cocher la case avant l'inscription sur le site internet de KLEYK indiquant qu'ils ont bien lus, assimilés et compris le décret 2021- 1833. • Les Clients et Utilisateurs ayant la fonction de chefs d'entreprises ou chef d'établissement de formation doivent s'assurer que leurs délégués envoyés sur les chantiers possèdent les compétences requises pour rédiger une fiche d'intervention conforme, et que ces délégués ont bien compris

l'importance d'effectuer une analyse personnalisée de l'ensemble des risques présents sur le chantier et de son environnement. L'employeur et son délégué sont responsables de la rédaction de la fiche d'intervention. L'analyse est donc à contextualiser en fonction de chaque chantier pour mettre en place les mesures de prévention adaptées ou personnalisées grâce aux cases "Ajouter" ainsi qu'aux zones de textes modifiables et aux zones de commentaires. Il est rappelé qu'il est nécessaire de remplir la fiche d'intervention au plus près de la date de réalisation du chantier et en étant sur place pour pouvoir réaliser l'analyse des risques spécifiques au chantier et à son environnement. Cette fiche d'intervention doit être communiquée et présentée à l'ensemble des intervenants y compris aux sous-traitants présents sur le chantier avant le début des travaux. Il est aussi obligatoire pour les Clients et Utilisateurs de déclarer leurs sous-traitants sur un chantier et de renseigner ces sous-traitants sur la fiche d'intervention car la rédaction d'une fiche d'intervention doit être commune à tous les intervenants présents sur un chantier. Il appartient au Client de vérifier, conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide des Services de KLEYK. 1) Cahier des charges et expression des besoins Cette proposition de contrat vaut juridiquement cahier des charges contractuel. Le client bénéficie de 15 jours à d'un (1) mois gratuit pour tester les services de KLEYK lors de la prise de son abonnement mensuel ou annuel. Les abonnements mensuels sont

sans engagements chez KLEYK. Le Client peut résilier son abonnement mensuel à tout moment. Tout mois d'abonnement commencé est facturé en totalité. Si le Client décide que les services de KLEYK ne sont pas adéquats, il peut supprimer son abonnement avant la fin du premier mois d'essai gratuit de l'abonnement choisi sans être débité sur sa carte bancaire. 2) DÉFINITIONS « Administrateur » : désigne la personne nommée par le Client parmi ses Utilisateurs en charge de la gestion des droits et accès aux Services KLEYK et possédant les droits lui permettant d'accéder aux fonctions d'administration. Il administre l'espace entreprise et sa bonne gestion. (Généralement les chefs d'entreprise ou haut cadre dirigeant). Il peut : - Inviter des collaborateurs à rejoindre l'espace de son entreprise sur son compte KLEYK. - Changer les rôles de ses collaborateurs. - Transférer la gestion de ses droits à un autre collaborateur en cas de changement de direction de l'entreprise par exemple. - Créer, lire, stocker et télécharger des fiches d'intervention sur un support de son choix

à partir des Services KLEYK. - Peut enregistrer des documents d'entreprises utiles à la bonne gestion (exemples : convention collective, documents uniques des risques du travail, règlement intérieur, livrets d'accueil, etc...) « Propriétaire du compte » : Il est celui qui crée l'Espace Entreprise, choisit le forfait pour la société adaptée à l'activité et aux besoins, définit les personnes invitées à collaborer sur l'Espace Entreprise KLEYK. Il peut également donner pouvoirs à différents administrateurs et collaborateurs pour administrer, gérer, créer et vérifier les différentes fiches d'intervention réalisées et leur conformité. « Chef d'équipe » : désigne la personne nommée par l'Administrateur parmi ses collaborateurs qui peut créer et lire des fiches d'intervention à partir de l'application mobile KLEYK. (Généralement des responsables de travaux ou chef d'équipe formés sur le terrain). « Salarié/Collaborateur » : désigne la personne salariée nommée par l'Administrateur au sein de l'entreprise Cliente. Cette personne peut lire les fiches d'intervention créées par les Administrateurs et les Chefs d'équipes mais ne peut en aucun cas créer des fiches ou les modifier. (Généralement des opérateurs). Un Collaborateur peut aussi lire les documents d'entreprise stockés sur l'Espace Entreprise. « Anomalie » : désigne, suivant les services de maintenance souscrits un dysfonctionnement des Services, reproductible par KLEYK, empêchant son utilisation conformément à la Documentation. « Client » : désigne une personne physique ou morale ayant conclu un Contrat avec KLEYK en vue de l'accès et de l'utilisation des Services KLEYK. « Contrat » : désigne et inclut les CGU, ses éventuelles annexes, les devis personnalisés ou les offres promotionnelles spécifiques, qui font un tout indivisibles. « Destination » : désigne l'objet pour lesquels les Services ont été conçus soit création de fiches d'intervention pour les chantiers d'élagage, support pour documents d'entreprises et stockage d'informations à caractères professionnelles. « Documentation » : désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des Services. Elle est disponible sous forme électronique en langue française sur le site Internet propriété exclusive de KLEYK. Toute autre documentation est exclue du cadre du Contrat. « Dysfonctionnement » : désigne toute difficulté d'accès au site Internet de KLEYK et à l'application PWA de KLEYK. « Services » : désigne l'ensemble des fonctionnalités et prestations des logiciels de KLEYK (Site Internet et PWA) et leurs documentations, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même utilisation. Dans le cadre des CGU, les Services correspondent : A la version standard diffusée par KLEYK (PWA et Site Internet) au moment de l'achat et de la signature du contrat, hors personnalisations ou autres développements spécifiques ; - A ses mises à jour ultérieures, le cas échéant. - Les Services sont dits fonctionnels à la sortie du Data Center et sous réserve du bon fonctionnement du réseau mobile des Clients. « Plate-forme d'Hébergement » : désigne l'ensemble des matériels, progiciel, système

d'Exploitation, base de données et environnement fournis par KLEYK sur lequel sera effectuée la génération des données. Soit le Site Internet et le PWA de KLEYK. «

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

Utilisateur » : désigne une personne physique ou morale ayant accès au Logiciel « INPUT » : Données entrées par les Utilisateurs. « OUTPUT » : Données sorties par les Services de KLEYK. « Vulnérabilité »

: Un défaut mathématiques, protocolaire, d'implémentation ou de paramétrage du service SaaS/Cloud, connu [ou non] en l'état de l'art, susceptible d'affecter le fonctionnement des Services, ou la sécurité des données, [DORA] d'un actif informationnel, d'un processus ou d'un contrôle ou du système d'information du Client. 3) Définition des qualités essentielles expresses du Service KLEYK est l'application PWA pour créer des fiches d'intervention d'élagage numériques et simples à remplir. A travers cette application, KLEYK aide les entreprises effectuant de l'élagage à se mettre en conformité par rapport au décret 2021-1833. Grâce à KLEYK, les entreprises de l'élagage peuvent désormais créer, pour leurs chantiers, une fiche d'intervention numérique sous format PDF dans toutes les configurations possibles par rapport au décret 2021-1833 et avec un stockage numérique automatique de ces fiches pendant 2 ans dans le Cloud. Notre solution vient remplacer la fiche d'intervention papier qui présente de nombreux inconvénients et problèmes sur les chantiers d'élagage comme la perte des fiches, la détérioration, l'oubli ou encore la complication logistique pour les entreprises d'élagage de créer et stocker ces fiches pendant 2 ans conformément à l'exigence du décret 2021-1833. Nos Services se basent autour de deux (2) axes : - L'espace Entreprise du Client disponible sur le site Internet de KLEYK. - L'application PWA disponible sur un support numérique fonctionnel (tablette, smartphone et ordinateur) permettant la création de fiches d'élagage d'intervention numériques. Sur le site internet de KLEYK, le Client pourra : Créer son compte et avoir accès à son Espace Entreprise. - Accéder et compléter à ses informations personnelles et aux informations de son entreprise renseignées lors de la création de son compte. Il pourra compléter ces informations s'il le souhaite. - Prendre un abonnement selon le nombre d'utilisateurs qu'il prévoit d'inviter sur son Espace Entreprise. (Voir les tarifs en vigueur sur le site internet de KLEYK). - Inviter des utilisateurs à rejoindre son Espace Entreprise et définir les rôles de chacun de ces utilisateurs invités par email, les collaborateurs ajouter manuellement n'aurons pas accès à l'application mobile ainsi qu'aux différentes fonctionnalités pouvant être nécessaire pour accéder aux fiches d'interventions rédigées, cette méthodes d'ajout de collaborateur doit être considéré comme momentané le temp d'obtenir une adresse email valide pour rajouter vos collaborateur et lui permettre de télécharger l'application mobile kleyk en lien avec votre entreprise. Les rôles possibles des utilisateurs invités par email sont : Administrateur (généralement des responsables/ gérant d'entreprises qui ne sont pas les propriétaires/créateur de l'Espace Entreprise sur notre site internet) qui peut : o Inviter des collaborateurs à rejoindre l'espace entreprise. o Retirer des collaborateurs de l'espace entreprise. o Modifier les informations professionnelles des collaborateurs. o Ajouter des documents à la bibliothèque d'entreprise. o (En plus des permissions des rôles : "Chef d'équipe" et "Collaborateur"). Chef d'équipe (généralement les responsables d'équipe/de travaux sur les chantiers) qui peut : o Créer des fiches d'intervention depuis l'application o Ajouter des chantiers depuis l'application o Supprimer des chantiers (non archivés) depuis l'application o (En plus des permissions du rôle : "Collaborateur") Collaborateur (généralement des salariés : ouvrier, élagueur, homme de pied) : o Lire les fiches d'interventions o Lire les documents d'entreprise - Ajouter les informations professionnelles des ses collaborateurs (formations, diplômes,

statut) - Ajouter des documents dans son Espace Entreprise - Retrouver les fiches d'intervention créées à l'aide de l'application PWA et automatiquement archivées pendant 25 mois une fois la validation effectuée par un Responsable sur chantier. Il est à noter que les utilisateurs invités (Administrateurs, Chef d'équipe, Collaborateurs) auront leur propre compte sur le site internet KLEYK et pourront compléter leurs informations personnelles s'ils le désirent et ajouter des documents. Sur

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

l'application PWA, les utilisateurs, en fonction de leurs rôles, pourront accéder à l'application KLEYK et : - Créer/lire des fiches d'intervention d'élagage de façon générale. - Accéder à des fiches d'intervention archivées dans le Cloud. - De façon plus précise, ils pourront, à l'aide d'un système intuitif créer une fiche d'intervention rassemblant les éléments suivants : 1) Le lieu des chantiers, les travaux à réaliser, les équipements de travail utilisés et les dates de début et de fin des travaux. 2) Une carte ou un croquis du chantier indiquant les accès et voies de circulation ainsi que les zones de chutes ou de danger, les zones de broyage, les arbres à abattre ou à élaguer, les végétaux à traiter et tous les points pouvant apporter une information nécessaire ou pertinente.

3) Les risques spécifiques au chantier et au contexte environnant. 4) Les mesures de sécurité spécifiques au chantier. 5) La procédure à suivre en cas d'accident. 6) Les consignes sur l'organisation des secours. 7) Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus. 8) La signature du responsable sur le chantier. - Obtenir la fiche d'intervention créée sous format PDF. 4)

**NB : L'ensemble des éléments suggérés dans l'application ne constitue pas les seuls éléments à prendre en compte ou à noter, vous pouvez personnaliser votre analyse et vos commentaires et vos mesures de prévention adaptées à chaque chantier avec les cases « ajouter ».**

OBJET Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« les CGU ») ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès et/ou utilisation des Services de KLEYK. Tout accès aux Services et/ou utilisation des Services suppose la connaissance des CGU et entraîne leur acceptation irrévocable et sans réserve. Les Services proposés par KLEYK visent à aider les entreprises à se conformer au décret 2021-1833 du 24 décembre 2021 de façon numérique. Les Services de KLEYK permettent aux Clients de créer des fiches d'intervention numérique personnalisables et à contextualiser en fonction des contraintes et des obligations professionnelles rencontrées sur les chantiers. 5) ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RENOUELEMENT Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) mois ou d'un (1) an selon les formules payantes disponibles, celle-ci est susceptible d'évoluer, il appartient au client de mettre à jour sa formule tarifaire d'abonnement si cela est en sa faveur et sauf dispositions contraires du Contrat. Le Contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un (1) mois ou (1) an selon les formules disponibles à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des Parties. Le Client aura la possibilité de suspendre son abonnement ou le supprimer définitivement à tout moment et sans justifications (hors période de maintenance/dysfonctionnement/anomalie). 6)

CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES spécifique aux centres de formation a :

L'accès aux Services (Site internet et PWA KLEYK)

ne peuvent s'effectuer qu'avec la prise d'un abonnement payant pour l'ensemble des clients (hors utilisateurs testeurs partenaires). Dans le cas de certains accords commerciaux spécifiques et seulement après notre accord, les centres de formation aux spécialités de travaux d'élagage type « cs

arboristes » et ayant pour objectif un aspect pédagogique envers leur apprenants concernant la culture du décret 2021-1833 obligatoire et la réalisation des fiches d'intervention pourront bénéficier d'accès gratuit à l'application kleyk si il respecte bien l'accord et l'objectif pédagogique prévu, cela se vérifie avec la création régulière par les apprenants des fiches d'intervention tous au long de leur formation en dans la limite de celle-ci ou d'une durée maximum de 12 mois par apprenants grâce à l'accès spécifique via le compte entreprise du centre de formation. En cas de manquement à cette accord, kleyk s'autorise à tout moment et sans aucune justification nécessaire à supprimer l'avantage accorder de gratuité au centre de formation, celui conserve sont accès aux fiches d'intervention créer précédemment pendant 25 mois, le centre conserve la possibilité de passer sur

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

abonnement payant selon sa volonté, cet abonnement seras adapter aux nombres de formateurs présent, les apprenants en formation n'étant pas facturé. La gratuité accordée à certains centres de formation ne constitue pas un droit d'accès permanent aux services de kleyk mais une facilité qui peut être retirer par kleyk sans aucune justification et à tout moment.

#### CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES général :

L'accès aux Services ( Site internet et PWA KLEYK )

ne peuvent s'effectuer qu'avec la prise d'un abonnement payant pour l'ensemble des clients( hors utilisateurs testeur partenaires)

L'accès ne s'effectue qu'au travers du réseau Internet et nécessite au préalable une connexion au dit réseau à l'adresse Internet communiquée au Client. Le Client sera seul responsable de sa connexion au réseau Internet et de tous les frais associés, notamment les communications téléphoniques. Par ailleurs, KLEYK rappelle au Client que la fourniture d'un service de communications électroniques entre la plateforme d'hébergement et le système d'information du Client ne figure pas dans les prestations rendues par KLEYK au titre du service et qu'il appartient au Client de disposer d'un service de communications électroniques au sens de l'article L.32 CPCE qui lui permette de transmettre ses données INPUT à la plateforme d'hébergement et de recevoir ses données OUTPUT sur les terminaux de ses Utilisateurs.

En clair, KLEYK ne peut pas être tenu responsable en cas de défaillance d'un appareil numérique du Client et de l'Utilisateur qui peut empêcher la bonne utilisation et/ou le bon accès aux Services de KLEYK. L'application PWA de KLEYK est accessible de manière principale par le biais d'un navigateur internet au sein de votre ordinateur ou de votre smartphone et selon le type de smartphone que vous possédez et si celui-ci le permet, vous pourrez installer un raccourci qui vous permettra d'accéder à l'application PWA directement sur votre téléphone, à l'instar d'une application mobile, pour plus de confort. Pour s'inscrire aux Services de KLEYK, les Clients et Utilisateurs devront renseigner une adresse email valable qu'ils devront confirmer par la suite en cliquant sur un lien envoyé sur l'adresse mail renseignée. KLEYK ne peut pas être tenu responsable en cas d'adresses mails filtrant/bloquant les emails envoyés de la part de KLEYK (@kleyk.com), empêchant ainsi le bon fonctionnement des Services de KLEYK et la bonne inscription des Clients et Utilisateurs sur les Services de KLEYK. Le nombre d'Utilisateurs autorisés correspond au nombre de Clients qui ont conclu un contrat avec KLEYK pour un (1) mois ou une (1) année, plus (+) leurs salariés/collaborateurs invités sur l'espace entreprise par l'Administrateur du Client. Le Client, suivant l'abonnement choisi, peut inviter un nombre prédéfini de salariés/collaborateurs afin qu'ils puissent accéder aux Services (Site Internet et PWA) de KLEYK. Les salariés/collaborateurs deviennent dans ce cas des Utilisateurs de KLEYK. Chaque Utilisateur a son propre login (identifiant et mot de passe) ainsi que son espace

personnel dans lequel les informations ne sont pas liées à l'espace entreprise. Les comptes Utilisateurs personnels appartiennent aux seuls détenteurs du compte ainsi que les données enregistrées. La gestion des accès se fait par l'intermédiaire du Propriétaire et/ou de l'Administrateur : - Invitation d'Utilisateurs (dans la limite du nombre d'utilisateurs défini dans le Contrat par rapport à l'abonnement choisi). - Rôle de l'Utilisateur : Chef d'équipe ou collaborateur. Avant d'accéder aux Services (Site Internet + PWA) de KLEYK, les Clients et Utilisateurs devront s'inscrire sur le site internet de KLEYK. 7) RECETTE DE SERVICE Le Client peut choisir entre plusieurs forfaits mensuels ou annuels exprimés en Hors Taxes : Le forfait choisi par le Client doit dépendre du nombre d'utilisateurs qu'il prévoit d'inviter par email(recommander) ou d'inscrire manuellement sur son Espace Entreprise. Le paiement est exprimé en euros et facturé mensuellement . La taxe assujettie

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

est la TVA à hauteur de 20%. Pour les entreprises de plus de 50 utilisateurs, nous pouvons établir un devis personnalisé. Quel que soit le forfait choisi, le Client bénéficie de 15jours a un (1) mois d'essai gratuit en fonction de l'offre du moment sur le site [www.kleyk.com](http://www.kleyk.com) , dès lors qu'il a démarré sa période d'essai gratuit sans engagement, après cette période d'essai offerte , le client considère que l'offre lui convient et il peut continuer en choisissant un abonnement mensuel ou annuel adapter a ses besoins . Le Client peut résilier son forfait à tout moment en respectant son engagement initial soit abonnement mensuel ou annuel . Une fois un abonnement choisi, le Client peut retrouver, à tout moment, ses factures au sein du Portail Client dans la rubrique « Abonnement » sur le site Internet de KLEYK relié à notre fournisseur de paiement Stripe. Certains Clients peuvent bénéficier de codes promo avec des tarifs plus avantageux par rapport aux tarifs normaux affichés sur le site internet de KLEYK. Cela dans le cadre de nos partenariats. 8) FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION Modalités d'accès aux Services pour chacun des Utilisateurs : Les codes d'accès aux Services (Site Internet et PWA) étant déterminés par le Client, KLEYK ne pourra pas être tenu responsable de toute perte ou dommage résultant de l'accès aux Services par un Utilisateur, ou par un tiers non désigné par le Client. Dans ce cadre, le Client s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Utilisateurs qu'il aura désignés, à informer immédiatement KLEYK de toute utilisation des codes d'accès aux Services qu'il jugerait frauduleuse. KLEYK s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services. En cas d'incidents techniques, hors coupure réseau, KLEYK s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de rétablir l'accès aux Services dans les meilleurs délais. Pour des nécessités techniques, KLEYK se réserve le droit, sous réserve d'un préavis de quatre (4) jours calendaires, d'interrompre temporairement tout ou partie des Services. Les interruptions programmées le seront dans la mesure du possible en dehors des heures de bureau(9h00 à 18h00 heure de Paris). Dans tous les cas, elles ne pourront dépasser quatre (4) heures consécutives dans les heures et jours de bureau. Il sera alors à charge du client, nécessaire d'anticiper la création des fiches d'intervention dans la période programmée sous quelque forme que ce soit. En règle générale, les opérations d'exploitation et de maintenance courante (sauvegardes et mises à jour logicielle) ne nécessitent pas d'interruption des Services. Les équipements KLEYK sont prévus pour une exploitation 90%/an (hors période de maintenance). En cas d'interruption des Services provoquée par une défaillance interne, KLEYK s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour rétablir les Services dans les meilleurs délais. KLEYK se réserve le droit à tout moment de modifier les fonctionnalités des Services (Site Internet et PWA) déjà existants sans toutefois changer l'objectif et les services rendus initiaux. KLEYK se réserve également le droit de créer de nouvelles fonctionnalités et Services associés ou non aux Services pour lequel le Client est déjà abonné. Ces nouveaux Services pourront faire l'objet de

nouvelles formules tarifaires spécifiques. KLEYK assure, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique en vigueur au jour de la signature du contrat, la protection de l'ensemble de la Plateforme d'Hébergement, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Hébergement. Ces règles de sécurité sont disponibles sur simple demande auprès de KLEYK. KLEYK alloue au Client une capacité maximale de stockage spécifique pour 1 Go de stockage par compte utilisateur pour les documents personnels dans l'espace personnel. - 1 Go de stockage par Espace Entreprise pour les documents d'entreprise. Stockage pour les fiches d'intervention : Ce service n'est pas facturé au Client, il reste toutefois gracieusement exécuté sans aucun frais facturés. Le Client a à sa charge le stockage et l'archivage de toutes les fiches d'intervention sous le format de son choix et sur un matériel lui appartenant. Pas de limite de stockage pour les fiches d'intervention. Elles seront effacées automatiquement au bout de 25 mois conformément au décret 2021-1833. 9) DROITS D'UTILISATION Le droit d'utiliser les Services est accordé par KLEYK au Client pour la durée du Contrat. Les Services (Site Internet et PWA) doivent être utilisés conformément aux stipulations du Contrat, ainsi qu'aux

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

prescriptions et consignes d'utilisation, de sécurité et de bon fonctionnement contenues dans la Documentation présentée au Client sur le site Internet de KLEYK. Les Services (Site Internet et PWA) devront être utilisés conformément à sa Destination, pour les seuls besoins propres du Client, dans la limite du nombre d'Utilisateurs convenu. Le Client s'engage à solliciter de KLEYK un devis complémentaire s'il a besoin d'intégrer des utilisateurs au-delà du nombre maximum figurant au Contrat. En cas de dépassement constaté par KLEYK du nombre maximum d'Utilisateurs figurant au Contrat de manière frauduleuse, le Client deviendra immédiatement redevable envers KLEYK d'une redevance supplémentaire proportionnelle au tarif en vigueur établi par KLEYK. Toute utilisation non expressément autorisée par KLEYK au titre du Contrat est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit au Client de procéder à : - Toute forme d'utilisation des Services (Site Internet et PWA) ou de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution présentant une activité ou solution concurrente évidente. Il est également interdit de détourner toute forme d'utilisation des Services à quelques fins que ce soit sans l'accord explicite de KLEYK au préalable. - Toute mise à disposition directe ou indirecte des Services (Site Internet et PWA) ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de KLEYK. - Toute utilisation pour un traitement non autorisé par KLEYK. 10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE KLEYK déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire à la conclusion du Contrat. Le droit d'utilisation accordé par KLEYK par le Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client et de ses Utilisateurs, même à titre gratuit. En conséquence, le Client s'interdit tout acte pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de KLEYK sur les Services (Site Internet et PWA), qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Il est stipulé que le code informatique et tous les éléments qui constituent les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK sont protégés au titre de la propriété intellectuelle devant huissier de justice et autorité compétente. La propriété intellectuelle inclut les logos, les images, les contenus texte, les vidéos, le protocole d'entrée en zone de chute, la logique de création et de conception des fiches d'intervention de manière guidée et intuitive, sous tous types de supports et de diffusion. De façon plus générale, les comparatifs entre les fiches d'intervention papier et les fiches d'intervention

KLEYK. KLEYK est propriétaire de l'ensemble des droits de propriétés intellectuelles, ceux-ci ayant faits l'objet dépôts auprès des autorités compétentes. 11) GARANTIE EN CONTREFAÇON En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Services (Site Internet et PWA) d'un droit de propriété intellectuelle en France, KLEYK pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Services (Site Internet et PWA), soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser les Services (Site Internet et PWA), pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes : - Que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du Contrat, et notamment soit à jour de ses redevances. - Que le Client ait notifié à KLEYK, sous huitaine, par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action, - Que KLEYK soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec KLEYK en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense. Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, KLEYK pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et indemniser le Client en lui remboursant les redevances acquittées sur le dernier mois d'utilisation des Services (Site Internet et PWA) de KLEYK à compter de la notification de la rupture. 12) MAINTENANCE –SUPPORT TECHNIQUE Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques de la Plateforme

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

d'Hébergement (Site Internet KLEYK et PWA KLEYK). Par ailleurs, KLEYK fournira au Client une assistance par email et des services de maintenance (ci-après « les Prestations ») relatifs au Logiciel. Dans le cadre du Contrat, KLEYK met à la disposition du Client un service de maintenance sur les jours ouvrés pour assurer l'assistance technique après une demande effectuée par email. Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de KLEYK, etsauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9h00 à 18h00 (heure métropolitaine) du lundi au vendredi. KLEYK se réserve le droit de modifier ces horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires. Les Services comprennent les prestations suivantes : - La possibilité de contacter l'équipe de support par email. Le temps de réponse de cette équipe est estimé à 24h jours ouvrés sur [contact@kleyk.com](mailto:contact@kleyk.com) . - La mise à jour des Services (Site Internet et PWA) sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par KLEYK au regard des évolutions légales et/ou technologiques. Les mises à jour sont directement mises en œuvre par KLEYK sur les Services (Site Internet et PWA) et peuvent intégrer, selon les cas : - La correction des Anomalies. - L'apport d'améliorations des fonctions existantes. - L'apport de nouvelles options ou services. - La modification des visuels et de l'agencement des fonctionnalités. Sont exclues des prestations réalisées par KLEYK au titre du présent Contrat : - Une utilisation des Services (Site Internet et PWA) non conformes à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident, fraudes...). - Un problème de compatibilité entre les Services (Site Internet et PWA) et tout autre matériel du Client ou une défaillance de ce matériel. - La fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès aux Services. - Un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le matériel des Clients. - Une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...). - D'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et de tout autre contrat conclu avec KLEYK. 13) PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES Le



Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires proposées par KLEYK ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Dans le cadre de prestations complémentaires des CGU spécifiques seront applicables. 14) COLLABORATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE a) Collaboration technique Afin de permettre l'utilisation des Services, le Client s'engage notamment : - A se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ; - À mettre à disposition de KLEYK toute information nécessaire demandée par KLEYK pour la compréhension et la résolution des Anomalies rencontrées ; - À désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies, et à ce qu'il soit disponible pendant toute l'intervention de KLEYK; - À faciliter l'accès du personnel de KLEYK à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de KLEYK un libre accès aux locaux de manière encadrée ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ; - À installer et administrer ses équipements et applications non fournis par KLEYK, ainsi que ses réseaux. b) Collaboration commerciale Lors de prises de photos ou vidéos sur des salons professionnels, des journées techniques organisées par KLEYK ou des témoignages Clients, le dit Client nous autorise un droit à l'image et un droit de publication de leur image à des fins commerciales. c) Collaborateurs partenaires Dans le cadre d'Utilisateurs ayant un accès aux Services (Site Internet et PWA) de KLEYK de manière gratuite, ceux-ci sont tenus par les mêmes dispositions dudit contrat. Ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque redevance pour services rendus (sauf contrats spécifiques convenus entre les deux (2) Parties) ou s'attribuer une partie de la propriété intellectuelle. Ils autorisent également KLEYK à utiliser leurs droits à l'image à des fins commerciales. 15) REDEVANCE La redevance initiale pour le droit aux Services à acquitter par le Client sera déterminé en fonction du nombre d'Utilisateurs désignés par le

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

Client et des options choisies. Les Tarifs sont visibles par le Client sur le site internet. Le montant de la redevance est d'autre part susceptible de varier en fonction de l'évolution des circonstances économiques. Toutes les variations de redevance ainsi décidées par KLEYK seront signalées au Client par e-mail 4 semaines avant leur application. Le paiement des Services s'effectue au début de la période d'utilisation choisie après une période d'essai de 30 jours gratuite. 16) CONDITIONS DE PAIEMENT Les factures seront émises mensuellement ou annuellement en fonction des forfaits disponibles, à terme à échoir, payable immédiatement par carte bancaire. Tous nos tarifs sont notés hors taxes (HT) sur le site Internet de KLEYK et également sur Stripe ou société équivalente. A défaut de règlement des factures à l'échéance, pour quelques raisons que ce soit, le Client verra les Services (Site Internet et PWA) suspendus jusqu'au bon paiement des sommes dues. La redevance de droit d'utilisation ainsi que toutes les autres sommes dues au titre des présentes sont indiquées hors TVA ou hors redevances exceptionnelles applicables à une éventuelle clientèle de pays étrangers (frais de douanes et tout type de taxes d'importation ou d'exportation), lesquelles sont à la charge du Client. Dans l'hypothèse où il existerait une retenue à la source, des droits de douane ou une taxe d'importation, le Client paiera ces taxes aux autorités fiscales compétentes et adressera spontanément à KLEYK la preuve de leur paiement. En cas de suspension du compte du Client pour défaut de paiement et pour la durée durant laquelle le compte a été suspendu, KLEYK n'est pas responsable des tâches non exécutées et non exécutables et n'est redevable d'aucuns services durant cette période. Les Services reprendront dès que les causes de suspension auront été corrigé. 17) RÉSILIATION Le Client peut résilier son abonnement à tout moment pour n'importe quel motif en respectant l'engagement pris initialement soit un abonnement mensuel ou un abonnement annuel avec paiement en douze mensualités ou une mensualité annuelle à date anniversaire . Il peut également supprimer son compte ainsi que toutes les données personnelles qui y sont contenues.

L'abonnement en cours ne peut être remboursé au titre de la résiliation, seul l'abonnement suivant soit mensuel, soit annuel sera donc résilié en fonction de son engagement. La résiliation du compte engendre immédiatement et irrémédiablement la suppression des accès à la création de toutes les fiches d'intervention ainsi que les fiches déjà créées qui restent stockées deux (2) ans à partir de leur création et accessible sur demande. Les données associées au compte seront quand à elles supprimées immédiatement.

18) SAUVEGARDE DES DONNEES DU CLIENT APRES RESILIATION En cas de résiliation du Contrat par le Client ou par KLEYK et quel que soit la cause, le Client pourra demander une sauvegarde de ses données par e-mail, qui sera effectuée dans les délais en vigueur et gratuitement. Au plus tard dans les trente (30) jours de la date de prise d'effet du terme ou de la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, KLEYK s'engage à restituer au Client la totalité de ses données INPUT et OUTPUT, y compris les données personnelles, et à ne pas exercer de droit de rétention sur ces données, pour quelque motif que ce soit. Les données sont restituées gratuitement au Client dans un format standard du marché (.xls, csv, JSON, etc...) ou en format « dump » qui ne nécessite pas les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK pour pouvoir être réutilisées. Si le Client en fait la demande expresse par email, KLEYK s'engage à effacer et supprimer de son système les données appartenant au Client, excepté les fiches d'intervention qui, conformément au décret 2021-1833 seront conservées deux (2) ans dans le cloud avant d'être automatiquement supprimées. Cette suppression aura lieu dans les 30 jours suivant la demande du Client.

19) RESPONSABILITÉ a. Responsabilité du Client Le Client et l'Utilisateur s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et plus généralement s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur. Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, insérées dans les Services (Site Internet et PWA) en données INPUT de KLEYK et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition au public de son choix. Le Client s'interdit d'inclure dans les données INPUT qu'il insère dans les Services

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

(Site Internet et PWA) de KLEYK des éléments illicites, tels que des propos diffamatoires et racistes, par exemple, ou des données personnelles faisant l'objet d'un fichier non déclaré. Par ailleurs, avant toute utilisation du service SaaS par le Client et pendant toute la durée d'utilisation du service SaaS par le Client, le Client garantit à KLEYK qu'en sa qualité de responsable du traitement (art. 4.7. RGPD) des données personnelles contenues dans sa base de données : le Client a collecté et traite les données personnelles de manière licite, loyale et transparente pour des finalités déterminées, explicites et légitimes que le Client détermine seul et que KLEYK ne saurait connaître. En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, KLEYK pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès, sans accord préalable du Client. Il devra seulement l'en informer, a priori ou a posteriori. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à KLEYK estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, KLEYK informera sans délai le Client. S'il apparaît à KLEYK que des données hébergées pour le compte du Client sont manifestement illicites, KLEYK pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, et en informera le Client. La suspension ou l'interruption de l'accès au contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de KLEYK au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à KLEYK de

l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption. En tout état de cause, le Client garantit à KLEYK des conséquences notamment financières

de tout recours, toute action, et a fortiori toute condamnation auxquels KLEYK pourrait être exposée en raison de données illicites qu'il aurait fait héberger par KLEYK dans le cadre du Contrat. Il est obligatoire pour le Client de KLEYK de garder un moyen de créer des fiches d'intervention par n'importe quel autre support que KLEYK dans le cas où les Services de KLEYK ne seraient pas disponibles. Le Client de KLEYK garantit également à assurer son propre système de sauvegarde des fiches d'intervention PDF générées à la sortie des Services de KLEYK. Le Client s'engage contractuellement à télécharger sur ses propres serveurs ou par n'importe quel moyen de son choix toutes les fiches d'intervention numériques PDF créées à l'aide des Services de KLEYK. De cette façon, le Client ne pourra pas reprocher à KLEYK une éventuelle perte de fiches d'intervention en cas d'anomalies. En cas de réclamation, le Client devra faire sa réclamation durant le mois ou KLEYK a manqué à ses garanties. En aucun cas le Client pourra demander réparation sur des anomalies constatées durant les mois précédents le mois en cours d'utilisation des Services de KLEYK par le Client. b) Responsabilité directe de KLEYK KLEYK garantit la disponibilité des Services à 90%/an d'abonnement soit 12 mois en sortie DATA Center. KLEYK garantit la sauvegarde dans le Cloud des fiches d'intervention sous format PDF durant 25 mois conformément à l'exigence du décret 2021-1833 et uniquement dans le cadre d'anomalies qui ne sont pas de l'ordre de Forces Majeures, c'est-à-dire indépendantes des Services de KLEYK. KLEYK garantit un fonctionnement du logiciel à 90%/an d'abonnement soit 12 mois en sortie DATA Center sans bug sur ses Services et uniquement dans le cadre d'anomalies qui ne sont pas de l'ordre de Forces Majeures, c'est-à-dire indépendantes des Services de KLEYK. S'il est avéré et prouvé que KLEYK a manqué à l'une de ces garanties, alors KLEYK aura une responsabilité directe et le Client, s'il le demande et fournit les justificatifs adéquats, pourra prétendre à un remboursement du mois en cours d'utilisation et au prix fixé à l'abonnement choisi par le Client durant ce même mois. Le Client devra faire sa réclamation par email à l'adresse [contact@kleyk.com](mailto:contact@kleyk.com) durant le mois ou KLEYK a manqué à ses garanties. En aucun cas le Client pourra demander réparation sur des anomalies constatées durant les mois précédents le mois en cours

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

d'utilisation des Services de KLEYK par le Client. Toutefois KLEYK s'engage à mettre tous les moyens dont il dispose en œuvre pour assurer les meilleures performances sur l'intégrité des données et notamment : - L'utilisation systématique de versions récentes de logiciels Antivirus. - Le stockage sur de multiples serveurs. - La sauvegarde quotidienne des données.

Le test régulier de la sécurité des Services (audits de sécurité) c) Responsabilité indirecte de KLEYK KLEYK proposant des Services de création et de stockage de fiche d'intervention d'élagage numérique, la responsabilité de KLEYK ne pourra pas aller au-delà de ce cadre. Et au sein de ce cadre, le Client s'engageant à télécharger, immédiatement après leur création, par ses propres moyens, les fiches d'intervention PDF, le Client ne peut pas tenir KLEYK responsable de préjudices indirects liés à l'éventuelle perte des fiches d'intervention au sein des services de KLEYK. De même, le Client s'engageant à garder un support autre que KLEYK pour créer ses fiches d'intervention, en cas d'indisponibilité ou de bug de fonctionnement des Services de KLEYK, le Client ne peut pas tenir KLEYK responsable de préjudices indirects liés à l'impossibilité de créer des fiches d'intervention ou au mauvais remplissage des fiches d'intervention sur les Services de KLEYK. KLEYK est un support numérique qui aide les entreprises d'élagage à créer des fiches d'intervention. En aucun cas l'utilisation des Services de KLEYK garantit la bonne conformité de la création des fiches

d'intervention liées au décret 2021-1833. Il appartient au Client et dans son entière responsabilité, d'adapter la création des fiches d'intervention à leurs entreprises, structures et au contexte spécifique de chaque chantier. Chaque fiche d'intervention est à contextualiser en fonction des éléments présents sur le terrain. KLEYK ne peut pas être tenu responsable des données INPUT que le Client insère dans le logiciel ni de la manière dont le Client utilise les Services de KLEYK. Ces préjudices indirects ne peuvent être attribués à KLEYK : - Sanctions financières et pénales liées à d'éventuels manquements au décret 2021-1833. - Préjudices commerciaux. - Préjudices financiers. - Préjudices liés à la mauvaise utilisation des Services de KLEYK. - Préjudices juridiques. KLEYK ne pourra, dans la limite du droit applicable, être tenu responsable d'aucun dommage indirect de quelque nature que ce soit (tels que le préjudice commercial ou financier, ou les pertes d'exploitation qui affecteraient le Client ou l'Utilisateur) résultant de toute impossibilité d'accès aux Services et de toute utilisation des Services du à la maintenance, à une anomalie, à un dysfonctionnement ou à un accès restreint dû à un défaut de paiement ayant entraîné la mise en veille de nos services. En tout état de cause, la responsabilité de KLEYK ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté. Dans ce cadre, la responsabilité de KLEYK est limitée à ses Services (Site Internet et PWA) ce qui exclut le cadre d'activité des Clients. Toutefois KLEYK s'engage à mettre tous les moyens dont il dispose en œuvre pour assurer

les meilleures performances sur l'intégrité des données et notamment : - L'utilisation systématique de versions récentes de logiciels Antivirus. - Le stockage sur de multiples serveurs. - La sauvegarde quotidienne des données. - Le test régulier de la sécurité des Services (audits de sécurité) KLEYK ne pourra être tenu responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client ou de l'Utilisateur du fait d'une utilisation illicite des Services (Site Internet et PWA). En outre, la responsabilité de KLEYK ne peut être engagée en cas d'application erronée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance par email ni en cas d'application de conseils n'émanant pas de KLEYK. En aucun cas KLEYK n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle,

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque. Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Si la responsabilité de KLEYK venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçue par KLEYK, au titre des Services, pour la période du mois en cours lors de la survenance du dommage. Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre KLEYK et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite. 20) SECRET DES AFFAIRES KLEYK s'engage à protéger les données INPUT entrées par le Client et ses collaborateurs invités dans le logiciel (PWA + Espace Entreprise) de KLEYK et les données OUTPUT sorties par le logiciel de KLEYK sous format PDF. Outre le Client et ses collaborateurs invités, KLEYK sera la seule entité à accéder aux données INPUT et OUTPUT du Client. KLEYK s'engage donc à protéger les secrets d'affaires des Clients uniquement sur les données INPUT et OUTPUT entrées par le Client et ses collaborateurs invités. Cependant, KLEYK ne peut être tenu responsable en cas de fuite interne du Client à travers des collaborateurs invités malintentionnés, ou d'une brèche de sécurité faisant suite à une négligence du Client concernant les

mots de passe ou tout autre type de négligence de son côté. En contrepartie, le Client s'engage à ne pas dévoiler les secrets d'affaires de KLEYK qui sont : - Le code source. - Les fonctionnements internes des Services de KLEYK (fonctionnement Espace Entreprise + logiciel PWA). Ces fonctionnements sont secrets. - Les tutoriels vidéo et PDF non répertoriés sur les réseaux sociaux de KLEYK et transmis uniquement par mail au Client. - Le contenu de réunions en Présentiel ou en VISIO qui reflètent la stratégie et la vision future de KLEYK. 21) DÉCLARATION Le Client déclare bien connaître internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment : - Que les transmissions de données sur Internet et téléphonies mobiles ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ou non accessibles en fonction des couvertures dites de réseaux internet et sur téléphonie mobile. - Que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès aux Services (Site Internet et PWA) de KLEYK. - Que les utilisateurs des Services (Site Internet et PWA) de KLEYK sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu des Services (Site Internet et PWA) peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ; - Que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls. - Que la mise à disposition du contenu des Services (Site Internet et PWA) aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par KLEYK d'un accès protégé par un mot de passe de 15 caractères minimum. De plus KLEYK ne demandera JAMAIS le mot de passe aux Clients et Utilisateurs. 22) MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : - Les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK comportent des dispositifs techniques

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

(cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, permettent au Client via un web- service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de KLEYK, d'envoyer à KLEYK des informations sur l'identification du Client (adresse IP) - Les informations obtenues par KLEYK grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par KLEYK dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Services (Site Internet et PWA). Conformément à la régulation en vigueur, KLEYK utilise un journal des logs dans le cadre de la traçabilité des accès afin de repérer du mieux possible les actes et tiers malveillants. Ce journal des logs contient : la date et l'heure de la tentative d'accès, l'adresse IP de l'Utilisateur ayant réalisé cet accès, le fichier cible de l'action effectuée par l'Utilisateur et la réponse fournie par le serveur (type d'erreurs rencontrées par exemple). Toutes les données en lien avec le journal des logs sont conservées 1 an puis automatiquement détruites. Chaque partie s'engage, en professionnel raisonnable (1188 code civil) à mettre en œuvre dans son système d'information les mesures techniques et organisationnelles appropriées en l'état de l'art permettant de détecter les Malwares et les Vulnérabilités connu(e)s et d'assurer la protection de son système d'information et celui de l'autre partie. KLEYK s'engage à livrer au plus vite au Client toute solution temporaire de contournement et tout correctif du service SaaS permettant de remédier à un

Malware ou à une Vulnérabilité inconnu en l'état de l'art dans le cadre d'une simple obligation de moyens, sans être tenu de respecter les niveaux de services [SLA] prévus à l'article 25 CHU Maintenance. 23) Hygiène Cyber (10 commandements pratiques de l'hygiène numérique) KLEYK s'applique du mieux possible à être en conformité à l'état de l'art comme exigé par la CNIL et recommandé par l'ANSSI. Pour cela KLEYK se base sur plusieurs règles de bonne pratique informatique, listées ci-dessous : - Règle n°1 : Les mots de passe exigés par KLEYK sur l'espace entreprise du Client sont robustes (mot de passe établi dans les règles de l'art avec blocage du compte temporaire après plusieurs tentatives échouées : 15 caractères minimum incluant au moins 1 chiffre, 1 caractère minuscule, 1 caractère majuscule et 1 caractère spécial + authentification multi facteur mise à la disposition de chaque Utilisateur. En interne, les collaborateurs de KLEYK utilisent tous des mots de passe robustes également sans préenregistrement dans les navigateurs ni écriture sur des POST IT. Règle n°2 : KLEYK effectue des mises à jour des logiciels uniquement depuis les sites officiels des éditeurs. Les ordinateurs de KLEYK ont tous un antivirus opérationnel et mis à jour de façon automatique. Les ordinateurs de KLEYK utilisent un VPN (NordVPN) pour maintenir la confidentialité en ligne en masquant l'adresse IP. - Règle n°3 : Sauvegarde/ back up des documents et emails de KLEYK sur un support externe non connecté en permanence au système d'exploitation (Disque dur externe) ainsi que sur un Cloud externe avec mot de passe robuste. - Règle n°4 : Lors de la réception des emails, les collaborateurs de KLEYK vérifient systématiquement les expéditeurs. Les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de ne jamais ouvrir des mails d'aspect étrange ou provenant d'inconnus ni de cliquer sur des liens ou Pièces jointes inclus dans les emails suspects. - Règle n°5 : Les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de ne jamais utiliser les réseaux WIFI publics comme les gares par exemple. Si possible les collaborateurs de KLEYK doivent absolument privilégier la connexion par câble Ethernet. Si le mode de connexion doit se faire par WIFI, alors les collaborateurs de KLEYK doivent obligatoirement choisir des WIFI avec des protocoles WPA2 et WPA-AES et délaissier les protocoles WEP trop facilement cassables. - Règle n°6 : Les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de séparer le matériel professionnel du matériel personnel. Les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de ne pas faire suivre les emails professionnels sur des services de messagerie personnels. Ils ont aussi pour consigne de ne pas héberger des données professionnels sur du matériel personnel. Enfin, les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de ne pas connecter des clés USB au matériel professionnel. - Règle n°7 : Lors d'achats en ligne, les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de vérifier que le site est sécurisé (cadenas dans la barre d'adresse, mention https, mention de l'adresse sans faute d'orthographe). Les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de passer par la double authentification lors de l'achat sur un site en ligne. - Règle n°8 : Les collaborateurs de KLEYK doivent protéger leur profil utilisateur lors de la création d'un compte en ligne. Pour cela, ils doivent utiliser des pseudonymes et en aucun leurs données personnelles. Ils doivent aussi créer une adresse différente de leur adresse principale et différente de leur adresse professionnelle. Les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de ne jamais communiquer sur ces comptes des informations superflues qui relèvent des données personnelles. - Règle n°9 : En cas de cyberattaque, les collaborateurs de KLEYK ont pour consigne de se déconnecter d'internet sans éteindre le terminal, de signaler l'attaque aux soustraitants de KLEYK et surtout ne jamais payer la rançon en cas de rançongiciel. - Règle n°10 : Appliquer toutes les règles décrites au préalable. Ces règles sont affichées dans les locaux de KLEYK et signées par chaque collaborateur. A ces règles pratiques s'ajoutent également les 42 règles recommandées par l'ANSSI. Ces 42 règles sont également disponibles dans les locaux de KLEYK et signées par chaque collaborateur.

ANALYSE DES RISQUES Selon les recommandations du guide d'hygiène informatique de l'ANSSI, trois types d'approches peuvent être envisagés pour maîtriser les risques associés à un système

d'information : - Le recours aux bonnes pratiques de sécurité informatique. - Une analyse de risques systématique fondée sur les retours d'expérience des utilisateurs. - Une gestion structurée des risques formalisée par une méthodologie dédiée. KLEYK a choisi de recourir aux bonnes pratiques de sécurité informatique pour maîtriser les risques informatiques. Les différentes bonnes pratiques sont listées sous forme de règles dans le chapitre précédent et font également références aux 42 règles recommandées par l'ANSSI dans le guide d'hygiène informatique. 25) Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) Selon la mesure R41 du Guide ANSSI PA-022 v3 du 11 mai 2021, KLEYK a formalisé une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) et s'efforce du mieux possible d'être conforme dans l'état de l'art en matière de cyber sécurité. Cette formalisation de la PSSI a permis à KLEYK de : - Cartographier l'intégralité du système d'information et de l'environnement informatique de KLEYK. - Etablir une stratégie concernant les RGPD. - Mettre en place des règles d'hygiène informatique. - Les enjeux de sécurité internes et externes. - Définir les rôles et les responsabilités de chacun. - Mettre en place un protocole en cas de cyber attaque. - Sensibiliser et former les collaborateurs. - Contrôler le niveau de sécurité. 26) Mesures techniques d'habilitations Dans le cadre de la protection des données et ressources de KLEYK et conformément aux recommandations de l'ANSSI, chaque ressource de KLEYK est verrouillée selon des critères spécifiques. Ressources :

Répertoires contenant des données spécifiques au fonctionnement de KLEYK. - Bases de données de KLEYK. - Messageries électroniques liées au nom de domaine de KLEYK. - Code source et développement logiciel. Chacune de ces ressources possède un accès strictement contrôlé et seuls les dirigeants de KLEYK y ont accès. 27) MESURES JURIDIQUES ET CHARTES « ETHIQUES » UTILISATEUR/ ADMINISTRATEUR Chaque utilisateur/ administrateur au sein de KLEYK doit signer une charte éthique informatique dès son entrée au sein de l'entreprise. Cela dans le cadre de la recommandation R1 du guide de l'ANSSI PA-022 v3 du 11 mai 2021. Il est également prévu que les administrateurs au sein de KLEYK : dirigeants, effectuent des formations sur les thèmes suivants en fonction de leurs responsabilités : - La législation en vigueur ; - Les principaux risques et menaces ; -

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

Le maintien en condition de sécurité ; - L'authentification et le contrôle d'accès ; - Le paramétrage fin et le durcissement des systèmes ; - Le cloisonnement réseau ; - La journalisation ; 28) Politique d'audit de sécurité Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue au niveau de sa cyber sécurité, KLEYK prévoit d'effectuer des audits internes et externes réguliers de ses services par des professionnels de la cybersécurité. 29) FORCE MAJEURE La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution d'une partie ou de la totalité des obligations mises à la charge de l'une d'elles résulte d'un cas de force majeure. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat pourra être résilié automatiquement sans justificatifs. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation. 30) Base de données et droit d'extraction Le Client autorise KLEYK à accéder à sa base de données et à utiliser et extraire toutes les données du Client : données INPUT (données renseignées par le Client dans les Services de

KLEYK) et OUTPUT (données INPUT traitées par le logiciel de KLEYK sous la forme d'une fiche PDF). Sans cela, KLEYK ne peut pas fournir ses Services au Client puisque les Services de KLEYK doivent obligatoirement utiliser les données INPUT du Client pour créer les données OUTPUT. KLEYK s'engage à limiter ce droit d'extraction de la base de données du Client aux strictes besoins des Services de KLEYK (PWA + Site internet). L'extraction de la base de données Client peut évoluer dans le cas où KLEYK apporte de nouvelles fonctionnalités et Services au Client, dans ce cas, le Client sera informé par la mise à jour de ces présentes CGU. Cette limite du droit d'extraction de la base de données Client se limite : - Au bon fonctionnement des Services de KLEYK (PWA + Site internet). - Aux newsletters et contacts (l'adresse mail du Client et son numéro de téléphone pourront être utilisés par KLEYK pour contacter le Client). 31) Base de données et propriété des données outputs Le résultat du traitement (données OUTPUT) par les Services de KLEYK des données du Client (données INPUT) appartient au Client. Le Client autorise KLEYK à accéder et utiliser ces données OUTPUT pour le bon fonctionnement des Services de KLEYK. 32) RGPD a) Les types de données personnelles Les données personnelles sont insérées par le Client dans les Services (site Internet KLEYK et PWA KLEYK).

Les données INPUT sont : Données : -Noms et prénoms des utilisateurs des Services de KLEYK -Noms des entreprises utilisatrices des Services de KLEYK -Adresses des entreprises utilisatrices des Services de KLEYK -Adresses et/ou coordonnées GPS des chantiers d'intervention -Noms et prénoms des salariés des sous-traitants des entreprises utilisatrices des Services de KLEYK -Noms des entreprises sous-traitantes des Clients utilisateurs des Services de KLEYK -N°SIRET des entreprises Clientes des Services de KLEYK ainsi que de leurs sous-traitants -Adresses des entreprises sous-traitante - Matériels utilisés par les utilisateurs des Services de KLEYK -Rôles des utilisateurs des Services de KLEYK (salariés, apprentis, etc...) -Rôles des sous-traitants des Clients utilisateurs des Services de KLEYK -Types de travaux réalisés -Moyens de prévention mis en œuvre -Moyens d'élévation - Situation des travaux -Etat sanitaire et physiologiques des arbres sur les chantiers -Le schéma du

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

chantier -Photos et documents en lien avec les chantiers -Risques biologiques, liés au réseaux, de noyade, liés à l'environnement ou autre -Formations des intervenants des chantiers -Diplômes des intervenants sur les chantiers -Extrait KBIS de l'entreprise Cliente des Services de KLEYK De façon optionnelle : Les Clients peuvent rentrer le téléphone et le mail de leurs sous-traitants dans les Services de KLEYK Nom, rôle et téléphone des Clients des utilisateurs des Services de KLEYK Les utilisateurs peuvent indiquer sur le site internet leur adresse postale personnelle, leur numéro de téléphone et leur date de naissance ainsi que leurs photos de profil. En OUTPUT, les données sortiront sous la forme d'une fiche de chantier numérique sous format PDF. Les données personnelles concernent les salariés des entreprises Clientes de KLEYK, les salariés de leurs sous-traitants, les Clients des Clients de KLEYK, les informations propres aux entreprises Clientes de KLEYK et des entreprises sous-traitantes. b) Les mesures de sécurité mises en place par KLEYK pour sécuriser les données personnelles Les mesures de sécurité mises en place par KLEYK : - Sauvegarde des données une (1) fois par jour. Chiffrement des données effectué dans les règles de l'art : chiffrement en transit HTTPS (TLS) et chiffrement au repos AES-256. - Contrôle de l'accès des Utilisateurs via un mot de passe établi dans les règles de l'art avec blocage du compte temporaire après plusieurs tentatives échouées (15 caractères minimum incluant au moins 1 chiffre, 1 caractère minuscule, 1 caractère majuscule et 1 caractère spécial) + authentification multi facteur mise à la disposition de chaque Utilisateur. - Journal des logs traçant les adresses IP qui se connectent à l'application et au site internet. Journal établi dans les règles de l'art de la CNIL - Audits réguliers pour



vérifier la conformité de la sécurité et de la politique RGPD - Mesures de protection des logiciels avec pare feu et antivirus sur les terminaux de KLEYK + règles de sécurité internes c) Mentions contractuelles RGPD art 28.3 du règlement de l'UE 2016/679 - Le sous-traitant (KLEYK) « ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement (Client) ». - Le sous-traitant (KLEYK) veille à ce que ses collaborateurs s'engagent à respecter la confidentialité. - Le sous-traitant (KLEYK) prend toutes les mesures de l'article 32 : obligation de sécurité technique. - Le sous-traitant (KLEYK) ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale du responsable du traitement. - Le sous-traitant (KLEYK) aide le responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite à l'exercice des droits RGPD exercés par les personnes concernées. - Le sous-traitant (KLEYK) aide le responsable du traitement à garantir le respect des articles 32 [sécurité], 33 [notification des violations de données à la CNIL], 34 [notification de violation de données aux personnes concernées], 35 [réalisation des analyses d'impact] et 36 [consultation préalable de la CNIL si AIPD] - Le sous-traitant (KLEYK) supprime toutes les données au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, excepté les fiches d'intervention numériques (OUTPUT) qui doivent être conservées 2 ans comme l'exige le décret 2021-1833. - Le sous-traitant (KLEYK) permet la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement. Objet du traitement : Le sous-traitant KLEYK traite les données INPUT renseignées par le Client de façon à créer en données OUTPUT des fiches d'intervention d'élagage numériques. Le Client est le responsable du traitement et KLEYK, à travers ses Services (PWA + Site internet) fait ce que demande le Client avec sa propre base de données. Durée du traitement : La durée de ce traitement est propre à la volonté du Client. Le Client peut arrêter son abonnement à tout moment sans engagement. Si le Client décide d'arrêter l'utilisation du logiciel KLEYK, il peut : - Soit arrêter son abonnement mais garder son compte KLEYK s'il prévoit d'utiliser de nouveau les Services de KLEYK à l'avenir. Dans ce cas les données RGPD seront

conservées par KLEYK durant toute la durée pendant laquelle le Client garde son compte KLEYK ouvert. - Soit arrêter son abonnement et supprimer son compte KLEYK définitivement. Dans ce cas, toutes les données personnelles du Client seront supprimées dans les 30 jours suivant la suppression du compte par KLEYK, excepté les fiches d'intervention générées en OUTPUT qui seront conservées pendant 2 ans, malgré la suppression du compte Client, conformément à l'exigence du décret 2021-1833. d) Information des personnes (art 13 RGPD) Le Client doit insérer ses données personnelles en INPUT dans les Services (Site Internet et PWA) KLEYK afin d'obtenir en OUTPUT une fiche d'intervention numérique sous format PDF qui permettra au Client d'obtenir un moyen numérique simple d'utilisation pour se mettre plus facilement en conformité par rapport aux exigences du décret 2021-1833. Le contenu de cette fiche PDF et sa conformité sont totalement dépendants des données entrées par le Client, et contextualisés aux chantiers des Clients, c'est pourquoi il est indispensable que le Client entre ses données personnelles en INPUT. Le Client donne son consentement en cochant les cases lors de son inscription sur le site internet de KLEYK. Par ce mode, le Client accepte ces présentes CGU ainsi que les CGV et la politique de confidentialité sans restriction. Pour une meilleure transparence, le Client pourra accéder à la documentation et aux vidéos sur le site internet de KLEYK et pourra juger par lui-même si l'application correspond à ses besoins ou non. Coordonnées des DPO/responsables de traitement : Hugo Malatrait. Le Client doit entrer ses données en INPUT pour que les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK sortent en OUTPUT des fiches d'intervention numériques. La finalité est d'aider les entreprises Clientes à se conformer au décret 2021-1833 du 24 décembre 2021. Les données personnelles entrées en INPUT sur les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK seront hébergées sur 3 serveurs (Belgique, Pays Bas

et Finlande), tous situés au sein de l'Union Européenne. Certaines données transitent aux Etats Unis. C'est notamment le cas pour les données liées au paiement via Stripe mais aussi pour les données permettant l'authentification de l'Utilisateur via un service de Google (Firebase Authentication). Le Client a le droit de demander au responsable de traitement des données chez KLEYK l'accès à ses propres données personnelles et a également le droit de demander la rectification, l'effacement des données personnelles ainsi que la limitation du traitement des données. Le Client a le droit de s'opposer au traitement ainsi qu'à la portabilité des données. Le Client a aussi le droit de retirer son consentement. Dans tous ces cas, sachant que les données personnelles entrées par le Client dans les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK sont indispensables au bon déroulement du service, cela signifie que le Client impactera l'efficacité des Services (Site Internet et PWA) KLEYK et que KLEYK ne pourra, par conséquent, pas être tenu responsable du manque d'informations affichées sur les données OUTPUT et donc sur

les potentielles non-conformités qui en résulteront par rapport au décret n°2021-1833. Par ailleurs KLEYK s'est inscrit dans une démarche de minimisation des données dans le sens où seules les données personnelles indispensables aux services doivent être insérées. L'exigence de fourniture de données personnelles est donc primordiale et conditionne donc la conclusion du contrat entre KLEYK et le Client. Le support de création des fiches d'intervention est d'origine numérique, il peut être imprimé en version papier mais il n'a pas pour but d'être créé ou modifié sans passer par le service PWA de KLEYK. Dans ce cas KLEYK ne pourra pas être tenu responsable de toute modification ou détournement d'utilisation des fiches d'intervention de KLEYK. Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle comme la CNIL. Les sous-traitants de KLEYK sont liés à l'hébergement des données car KLEYK n'héberge pas les données personnelles directement. Dans cette configuration, c'est pourquoi il est indispensable que Le Client autorise contractuellement KLEYK à sous-traiter l'hébergement de ses données INPUT et OUTPUT. Les sous-traitants de KLEYK

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

sont : - Stripe : Lieu Hébergement des données : Etats Unis. Stripe est une entreprise enregistrée au Data Privacy Framework Program, c'est-à-dire que l'entreprise est membre du département du commerce des Etats Unis et donc soumise à la règle RGPD de décision d'adéquation. Cette règle a pour effet de permettre le transfert, sans exigences supplémentaires, de données personnelles depuis les organismes soumis au RGPD vers les pays concernés (les Etats unis ici). Les données hébergées : Adresses mail, coordonnées de facturation, données de transactions comme les noms, adresses de livraison, informations relatives au mode de paiement, montant de l'achat, date de l'achat, numéro de téléphone, coordonnées bancaires, numéro de cartes de paiement. Fonction du sous-traitant : Stripe collecte les données dans l'objectif de procéder aux paiements et aux facturations. Durée de conservation des données : En fonction du type de données, la durée de collecte figure entre quelques mois jusqu'à 5 ans. Sécurité : Stripe utilise le Chiffrement en transit HTTPS (TLS) et le Chiffrement au repos AES-256. Normes qualité : Est conforme aux normes SSAE18/SOC 1 type 1 et 2 ainsi que SSAE18/SOC 2 type 1 et 2. A obtenu la certification PCI DSS de niveau 1. Possède des Licences d'établissement de monnaie électronique dans l'UE et au Royaume-Uni - Sentry : Lieu Hébergement des données : Etats Unis. Sentry est une entreprise enregistrée au Data Privacy Framework Program, c'est-à-dire que l'entreprise est membre du département du commerce des Etats Unis et donc soumise à la règle RGPD de décision d'adéquation. Cette règle a pour effet de permettre le transfert, sans exigences supplémentaires, de données personnelles depuis les organismes soumis au RGPD vers les pays concernés (les Etats unis ici). Les données hébergées : Métadonnées liées aux erreurs et bugs. Fonction du sous-traitant : Permet de faire un

suivi des erreurs et bugs rencontrés sur les Services (Site Internet et PWA) de KLEYK. Permet d'accompagner KLEYK dans la résolution des bugs. Utile pour proposer une meilleure expérience utilisateur aux clients de KLEYK. Durée de conservation des données : Toutes les métadonnées sont conservées 90 jours par défaut puis supprimées. Sécurité : Chiffrement en transit HTTPS (TLS) et utilise la technologie PII Data Scrubbing (Option nettoyage des données - pour supprimer toute information personnellement identifiable (IPI) des données, afin de garantir que ces IPI ne soient pas envoyées ou stockées sur les serveurs de Sentry.). Normes qualité : Est conforme aux normes SOC 2 et ISO 27001:2013. - Firebase Authentication (Google) : Lieu Hébergement des données : Etats Unis. Google est une entreprise enregistrée au Data Privacy Framework Program, c'est-à-dire que l'entreprise est membre du département du commerce des Etats Unis et donc soumise à la règle RGPD de décision d'adéquation. Cette règle a pour effet de permettre le transfert, sans exigences supplémentaires, de données personnelles depuis les organismes soumis au RGPD vers les pays concernés (les Etats unis ici). Les données hébergées : Ce service de Google stocke les adresses IP, les adresses mails, les mots de passe et les numéros de téléphone si la double authentification est activée. Durée de conservation des données : Firebase Authentication conserve les adresses IP enregistrées pendant quelques semaines. Il conserve d'autres informations d'authentification jusqu'à ce que le client Firebase initie la suppression de l'utilisateur associé, après quoi les données sont supprimées des systèmes en direct et de sauvegarde dans les 180 jours. Fonction du sous-traitant : Firebase Authentication utilise les données pour activer l'authentification de l'utilisateur final et faciliter la gestion du compte de l'utilisateur final. Il utilise également des chaînes d'agent utilisateur et des adresses IP pour fournir une sécurité supplémentaire et empêcher les abus lors de l'inscription et de l'authentification. Sécurité : Firebase Authentification utilise le Chiffrement en transit HTTPS (TLS), le Chiffrement au repos AES-256 ainsi qu'une version interne modifiée de SCRYPT pour hacher les mots de passe des comptes. Normes qualité : Le service est conforme aux normes ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018, SOC 1, SOC 2 et SOC 3. - Cloud Firestore (Google) : Lieu Hébergement des données : Europe (Belgique et Pays Bas en mode lecture/ Finlande en mode témoin). Les données hébergées : KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787 Données INPUT Informations du compte Informations des Utilisateurs Informations des chantiers Informations des sous-traitants des Clients de Kleyk ajoutés Avis des Utilisateurs Fonction du sous-traitant : Cloud Firestore permet la création de la fiche PDF au sein de l'application KLEYK. Durée de conservation des données : Les données des chantiers validés sont conservées 2 ans. Sécurité : Cloud Firestore utilise le Chiffrement en transit HTTPS (TLS) et le Chiffrement au repos AES-256. Normes qualité : Est conforme aux normes ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018, SOC 1, SOC 2 et SOC 3 - Cloud Functions for Firebase (Google) : Lieu Hébergement des données : Belgique. Les données hébergées : Adresses IP. Fonction du sous-traitant : Cloud Functions for Firebase utilise les adresses IP pour exécuter des fonctions de gestion d'événements et des fonctions HTTP basées sur les actions de l'utilisateur final. Durée de conservation des données : Les fonctions cloud enregistrent uniquement les adresses IP temporairement, pour fournir le service. Sécurité : Cloud Functions utilise le Chiffrement en transit HTTPS (TLS). Normes qualité : Est conforme aux normes ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018, SOC 1, SOC 2 et SOC 3. - Cloud Storage for Firebase (Google) : Lieu Hébergement des données : Ce service de Google héberge les données en Europe. Les données hébergées : Le KBIS des Clients de KLEYK Les photos de profils des Utilisateurs Les Fiches d'intervention PDF Les photos des chantiers prises par les Clients Les documents personnelles et d'entreprises Fonction du sous-traitant : L'objectif de ce service est de stocker les données. Durée de conservation des données : Les photos des chantiers et les fiches d'intervention sont conservées 2 ans. Les autres données sont supprimées au moment où les Clients et Utilisateurs suppriment leurs comptes KLEYK (données conservées tant que les Clients et Utilisateurs ont leurs comptes KLEYK) Sécurité : Chiffrement en transit HTTPS (TLS) et Chiffrement au repos AES-256. Système de redondance entre les régions

Normes qualité : ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018, SOC 1, SOC 2 et SOC 3 - Google Logging (Google) : Lieu Hébergement des données : Ce service de Google héberge les données en Europe. KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787 Les données hébergées : journal des logs (Métadonnées en lien avec les logs comme adresse IP, identifiant, traces, etc...) Fonction du sous-traitant : Tracer dans l'état de l'art les logs afin de repérer d'éventuelles anomalies comme des Malwares. Durée de conservation des données : Les Métadonnées sont conservées 1 an puis supprimées automatiquement en adéquation avec l'état de l'art demandé par la CNIL. Sécurité : Chiffrement en transit HTTPS (TLS) et Chiffrement au repos AES-256 - Vercel : Lieu Hébergement des données : Etats Unis. N'est pas enregistré au Département du Commerce des Etats Unis. Application des clauses contractuelles du RGPD en vigueur en Europe depuis 2021. Notamment du Module 3 : Sous-traitant (Kleyk) vers sous-traitant (Vercel) <https://vercel.com/legal/dpa#schedule-3> Les données hébergées : Logs d'accès au site internet de KLEYK. Fonction du sous-traitant : Hébergeur des sites internet : <https://www.kleyk.com/> et <https://app.kleyk.com>. Durée de conservation des données : 1 jour. Sécurité : Chiffrement en transit HTTPS (TLS 1.2 ou supérieur) et Chiffrement au repos AES-256. - MailerLite : Lieu Hébergement des données : Europe. <https://www.mailerlite.com/gdpr-compliance> Les données hébergées : Les emails des clients et utilisateurs de KLEYK. Fonction du sous-traitant : Plateforme d'email marketing (newsletters, emails de promotions) Durée de conservation des données : Les données sont supprimées dès lors que le Client en fait la demande par email. Sécurité : GDPR compliant, c'est-à-dire certifié RGPD avec toutes les mesures de sécurité appropriées en l'état de l'art. Normes : Storage security certificate (ISO 27001) Les données OUTPUT sont archivées et conservées pendant 2 ans puis automatiquement supprimées, c'est pourquoi il est absolument nécessaire que le Client télécharge, archive et stocke lui-même ses propres fiches d'intervention en plus du système mis en place par KLEYK car le Client est aussi responsable au même titre que KLEYK de la conservation et de la sauvegarde des données OUTPUT. e) RGPD et machine learning Le Client autorise KLEYK à réutiliser à son profit les données INPUT et OUTPUT du Client à condition que KLEYK anonymise strictement les données. Cela dans le cadre du

KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652 787

développement de nouveaux Services au sein de KLEYK qui peuvent être en lien avec le machine learning par exemple. 33) DISPOSITIONS DIVERSES a) Evolution des conditions générales KLEYK se réserve le droit de modifier à tout moment les CGU. Ces évolutions entreront en vigueur et s'appliqueront à tous les Clients et Utilisateurs dès lors qu'ils en ont reçu l'information par email. b) Confidentialité Les données appartenant au Client et gérées par les Services sont et demeurent la propriété du Client. KLEYK s'engage à garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie des données, à n'en faire aucune utilisation autre qu'à des fins statistiques ou que celles prévues pour l'exécution du présent Contrat. Réciproquement, le Client s'engage à garder une confidentialité totale sur les documents, les données ou sur la nature des prestations assurées par KLEYK dans le cadre du Contrat. c) Renonciation Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de KLEYK SAS au capital de 1000 euros ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur. d) Cession du Contrat Le Contrat entre le Client et KLEYK est conclu intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous-licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de KLEYK. e) Intégralité KLEYK SAS – 52 avenue Jean Jaurès – Roquemaure (30150) Tél : – fax : – SAS au capital de 1000 € - RCS 981 652

787 Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le Client, ne pourra s'intégrer au Contrat ni a fortiori y contrevenir ou en modifier la portée. Sauf exception stipulée de manière particulière en son sein, le Contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client et KLEYK. f) Nullité Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, et les Parties s'engagent à se rapprocher pour convenir d'une disposition similaire et purgeant le motif d'invalidité affectant la stipulation préexistante. g) Référence commerciale KLEYK pourra faire état du nom du Client et de son logo pour la promotion des Services (Site Internet et PWA). KLEYK pourra également publier sur son site internet, son application mobile et sur les comptes KLEYK présents sur les réseaux sociaux les avis des Clients, disposant ainsi d'un droit d'image sur les Clients donnant leurs avis. h) Marques KLEYK est une marque déposée. Sans autorisation expresse de KLEYK, le Client et l'Utilisateur s'engagent à ne pas les utiliser ou les diffuser de quelque manière que ce soit. i) Notifications Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées par email. j) Non sollicitation de personnel Le Client s'oblige à ne pas embaucher des intervenants de KLEYK pendant toute la durée du contrat et une période de deux ans à compter de l'échéance du dernier Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

k) Loi et attribution de compétence Le Contrat est régi par la loi française. En cas de litige et après tentative de règlement amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de NIMES dans le Département du GARD nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence, et les procédures d'injonction de payer et leurs suites.

**Droit à l'image des témoignages clients** : Dans le cadre de témoignage client sur les services d'utilisation de kleyk ; soit par écrit soit par vidéo , le client, son représentant ainsi que son personnel ; autorise la publication de ses écrit ou vidéo sur les sites internet de [www.kleyk.com](http://www.kleyk.com) ou sur les réseaux sociaux de kleyk sans aucune restriction et sans aucun dédommagement financier possible car le témoignage client est une action libre de droit et de fait , cela ne constitue pas une tâche réaliser sous la contrainte mais de manière « bénévole » afin de faire profiter volontairement les futurs utilisateur de kleyk d'avis client publier en ligne . La personne qui témoigne soit par écrit soit par vidéo autorise volontairement et de pleine conscience , l'utilisation de son image ou son écrit sans rémunération de quelques soient que ce soit.